

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : EUR 31/001/2013

AILRC-FR

7 juin 2013

Liechtenstein. Amnesty International se félicite du soutien du pays aux recommandations relatives à la création d'une institution nationale des droits humains

Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'Examen périodique universel (EPU) sur le Liechtenstein

Amnesty International se félicite que le Liechtenstein ait accepté toutes les recommandations émises dans le cadre de l'EPU concernant la création d'une institution nationale des droits humains totalement indépendante et conforme aux Principes de Paris¹.

En revanche, l'organisation regrette que la mise en place de cette institution ait pris du retard ces derniers mois, depuis l'élection de nouveau gouvernement en février 2013.

Il y a quelque temps, Amnesty International avait déploré que le Bureau de l'égalité des chances, qui fait office *de facto* d'institution nationale des droits humains, ne dispose pas des ressources financières et humaines nécessaires pour accomplir son mandat. Aujourd'hui, cet organisme n'emploie qu'une seule personne à temps partiel et qui a peu d'expérience en matière de droits humains.

Amnesty International encourage le gouvernement du Liechtenstein à renforcer, à titre d'étape intermédiaire, les structures institutionnelles existantes en les dotant des moyens humains et financiers adéquats.

L'organisation engage également le Liechtenstein à agir sans délai et de bonne foi pour mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées et pour établir une institution nationale des droits humains totalement indépendante et conforme aux Principes de Paris.

Complément d'information

Lors de sa 23^e session du 7 juin 2013, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté les conclusions de l'Examen périodique universel sur le Liechtenstein. Avant cela, Amnesty International a émis la déclaration orale ci-dessus.

L'organisation avait auparavant communiqué des informations sur la situation des droits humains au Liechtenstein :

<http://www.amnesty.org/en/library/asset/EUR31/001/2012/en/18de7469-2228-40f9-a22e-c65f9d85f116/eur310012012en.pdf> (en anglais)

Document public

Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, www.amnesty.org

¹ A/HRC/23/14, recommandations 94.21-30 (Algérie, Lesotho, Malaisie, Kirghizistan, Bulgarie, Espagne, Pérou, Équateur, Uruguay et Moldavie).